



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

automobiles

Question écrite n° 66278

Texte de la question

M. Philippe Rouault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la directive 2003/97/CE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la réception ou l'homologation des dispositifs de vision indirecte et des véhicules équipés de ces dispositifs. Cette directive - dont les annexes I et III ont été modifiées en vue de leur adaptation au progrès technique, par la directive 2005/27/CE - prévoit une amélioration de la rétrovision des véhicules, en augmentant le champ de vision réglementaire des rétroviseurs existants et en prévoyant, pour les poids lourds, des équipements supplémentaires destinés à réduire ou supprimer l'angle mort à l'origine de nombreux accidents de la route parfois mortels. Elle intègre, en outre, les progrès techniques constatés dans ce domaine et permet l'utilisation de systèmes optiques complexes (caméras...) qui jusqu'à présent n'étaient pas pris en compte dans la mesure des champs de vision réglementaires. En l'état, cette directive n'est pas transposée en droit interne. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui préciser le calendrier d'application des différentes dispositions de celle-ci en France.

Texte de la réponse

Le principe des dispositifs de vision indirecte a été introduit par la nouvelle directive de base 2003/97/CEE transposée en droit français par les deux arrêtés du 22 décembre 2004 modifiant respectivement les arrêtés du 20 novembre 1969 relatif aux rétroviseurs des véhicules et du 29 janvier 1980 relatif à l'homologation CEE des rétroviseurs des véhicules à moteur. L'échéance réglementaire de transposition de la directive 2005/27/CEE, portant adaptation au progrès technique de la directive 2003/97/CEE est le 19 octobre 2005. Les textes de transpositions correspondants sont en cours de finalisation et seront signés prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Rouault](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66278

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5513

Réponse publiée le : 2 août 2005, page 7587